

## NOTE DE SERVICE

Le 3 avril 2019

À : Personnel responsable d'organiser les voyages nolisés

DE : Paul Rouleau  
Directeur du CTSE

OBJET : Modification des périodes de délais requis pour les voyages nolisés

Bonjour à toutes et à tous,

Cette lettre a pour but de vous aviser que nous devons modifier certaines périodes de délais requises pour les réservations de voyages nolisés, afin de permettre à la technicienne en transport de pouvoir faire tous les changements et avis nécessaires pour le bon fonctionnement des transports organisés.

Le nombre de demandes augmente à une vitesse vertigineuse et cette année nous n'avons qu'une seule personne pour y répondre. Nous recevons aussi régulièrement, plusieurs demandes de changements de dernière minute, pour modifier les lieux d'arrêts de certains élèves, en ajouter certains ou en enlever, particulièrement pour les programmes DRC, École au collège et activités sportives.

Alors, à compter de lundi, **le 8 avril 2019**, le temps requis pour la technicienne pour organiser les voyages demandés passera de 3 jours ouvrables à **8 jours ouvrables**, afin de permettre à la technicienne d'organiser les changements de façon sécuritaire en fournissant en temps opportuns, l'information pertinente à toutes les personnes concernées. Donc par exemple, si vous voulez un prix pour une activité qui aura lieu mardi, le 23 avril prochain, vous devez nous faire parvenir le formulaire de demande de prix au plus tard mardi, le 11 avril pour respecter les 8 jours ouvrables. Toute demande qui ne respectera pas ce délai ne sera tout simplement pas traitée et retournée à la personne qui en a fait la demande.

De plus, le contrat présentement lié au formulaire, indique que l'itinéraire doit être confirmé dans les **30 jours** par le demandeur afin que le véhicule demeure réservé pour l'activité prévue, mais ce délai sera réduit à **15 jours** à compter du lundi, 8 avril 2019. La raison de ce changement est pour permettre aux transporteurs de soumissionner sur d'autres demandes plus rapidement, étant donné la pénurie de véhicules et de conducteurs que nous subissons présentement. Ces annulations représentent des pertes de revenus significatives pour les transporteurs.

Nous tenons à offrir un service de qualité à nos conseils membres et à leurs écoles, mais pour ce faire, nous nous devons d'imposer des règles rigides afin que le personnel ait le temps de faire tout ce qui est nécessaire de façon professionnelle.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à cette note.

Cc. M. Martin Lavigne, surintendant des affaires du CSDCEO  
M. Stéphane Vachon, surintendant des affaires du CEPEO